



Volet E

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

10 JAN. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



23008550

N° d'entreprise 0884.615.353

Nom

(en entier): L.C.M-A

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Avenue Louise 541 Bte 1
1050 Ixelles

**Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION - Procès-verbal de la société absorbante -
ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS CONFORMES AU CS&A - POUVOIRS**

Suivant procès-verbal reçu par Maître **Didier BRUSSELMANS**, notaire de résidence à Berchem-Sainte-Agathe, exerçant sa fonction dans la société "BRUSSELMANS & PARENT, Notaires associés", ayant son siège à Berchem-Sainte-Agathe (1082 Bruxelles), rue des Soldats, 60, le 15 décembre 2022, en cours d'enregistrement s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "L.C.M-A", ayant son siège à 1050 Ixelles, avenue Louise 541 bte 1, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0884.615.353 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE0884.615.353.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire François Herinckx à Bruxelles, le 25 octobre 2006, publié aux Annexes du Moniteur belge du 8 novembre suivant sous le numéro 06168581.

(...)

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes

Première résolution : Projet de fusion

Les organes d'administration de la société à responsabilité limitée "L.C.M-A", société absorbante, et de la société à responsabilité limitée "LC-PACK", ont établi le 12 octobre 2022, un projet de fusion, conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations.

Ce projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, le 19 octobre 2022, tant par la société absorbante que par la société absorbée.

L'actionnaire unique a renoncé purement et simplement à l'établissement d'un état comptable, conformément à l'article 12:51, paragraphe 2, dernier alinéa du Code des sociétés et des associations.

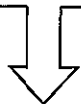
La société absorbée a décidé, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour, antérieurement aux présentes, devant le notaire soussigné, sa dissolution sans liquidation et sa fusion par absorption par la présente société suivant un projet de fusion identique à celui relaté ci-avant.

Deuxième résolution : Fusion

Le président donne lecture du projet de fusion susvanté.

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société à responsabilité limitée "LC-PACK", ayant son siège à 1050 Ixelles, avenue Louise 541, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0809.876.655, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé, sur base de la situation

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

arrêtée au 30 juin 2022, à la présente société, déjà titulaire de toutes les actions de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} juillet 2022 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous ses frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Conformément à l'article 12:57 du Code des sociétés et des associations, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

Troisième résolution : Description du patrimoine transféré et conditions du transfert

A l'instant intervient: Madame Thi Nguyen, préqualifiée, agissant conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "LC-PACK" dont le procès-verbal a été dressé par le notaire associé soussigné ce jour.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif transféré par la société à responsabilité limitée "LC-PACK" à la présente société comprend, sur base de la situation arrêtée au 30 juin 2022:

Activement

- Actifs circulants : 7.461.511,07 euros

TOTAL DE L'ACTIF : 7.461.511,07 euros

Passivement

- Capitaux propres : 848.543,01 euros

- Dettes : 6.612.968,06 euros

TOTAL DU PASSIF : 7.461.511,07 euros

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société absorbante déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Le transfert prédécrit est effectué sur base d'une situation arrêtée au 30 juin 2022, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} juillet 2022 zéro heure sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante. D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1^{er} juillet 2022 zéro heure.

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société à responsabilité limitée "LC-PACK", société absorbée, et la société à responsabilité limitée "L.C.M-A" société absorbante, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de:

- supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers,
- d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée ;
- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit;
- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

Quatrième résolution : Constatations

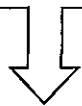
Les administrateurs dûment représentés et tous les membres de l'assemblée, représentés comme dit est, requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- la société à responsabilité limitée "LC-PACK" a cessé d'exister ;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société à responsabilité limitée "LC-PACK" est transféré à la société à responsabilité limitée "L.C.M-A".

Cinquième résolution : Pouvoirs

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à Deprince, Cherpion & Associés SRL, dont le siège social est sis à 1120 Bruxelles, avenue des Croix de Guerre, 149/13 et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0890.994.191, avec faculté de substitution, aux fins d'entamer les démarches administratives pour l'inscription, modification, ou radiation auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque Carrefour des

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Entreprises, modernisation du Registre de commerce, création de guichets d'entreprises agréés et divers autres dispositions), à son assujettissement éventuel à la taxe sur la valeur ajoutée, et toutes autres formalités.

A cette fin, le mandataire peut au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire même non expressément prévu par les présentes.

Ce mandat ne peut en aucun cas engager une quelconque responsabilité du mandataire sur le plan financier.

(...)

Pour extrait analytique conforme

Notaire Didier Brusselmans

Rue des Soldats, 60

B-1082 Berchem-Sainte-Agathe

Déposé en même temps: une expédition – statuts coordonnées

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).